



**Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune d'EMBRUN**

Séance du 5 mai 2026

Délibération n° **2026-123**
Objet : **Mandatement du CDG05
pour le lancement d'une
consultation pour la passation
d'une convention de
participation à la protection
sociale complémentaire**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à 18h00,
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,
Légalement convoqué le vingt-huit avril deux mille vingt-six,
S'est réuni salle Manutention,
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, le Maire,
Secrétaire de séance : Madame Nadine FORTOUL
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 26
Nombre de votants : 29

Présents :

Madame Chantal EYMEOUD, Monsieur Marc AUDIER, Madame Audrey CEARD, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Zoïa DEPEILLE, Monsieur Christian PARPILLON, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Monsieur Olivier LEFRANCOIS, Madame Anne DHORNE, Monsieur Denis GRAS, Madame Nathalie LEFEBVRE, Monsieur Alexandre DIDIER, Monsieur Bruno ROUSSEY, Monsieur Jean-Luc MELGAZZA, Madame Nadine FORTOUL, Monsieur Jean Claude DOU, Madame Sonia ASSIDI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Paméla BEAUVAIS, Monsieur Christian GUENEAU, Madame Iseuline EYME, Monsieur Johan HAQUIN, Madame Aurélie CAMIER-LONGEPIERRE, Monsieur Benjamin SABY, Madame Martine ASSANDRI, Monsieur Aloïs EYMARD

Représentés :

Madame Hélène GOY donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOUD
Madame Jessica BOSSEINS donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER
Madame Annabelle CONSTANT donne pouvoir à Monsieur Aloïs EYMARD

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.827-1 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 22 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG des Hautes-Alpes en date du 29 janvier 2026 ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la commune et du CCAS d'EMBRUN en date du 29 avril 2026 ;

Considérant que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics, depuis le 1^{er} janvier 2025 pour les garanties en matière de prévoyance (maintien de salaire minima en cas d'incapacité et d'invalidité) et depuis le 1^{er} janvier 2026 pour les garanties en matière de santé (mutuelle complémentaire) ;

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes lance les consultations publiques afin de conclure deux conventions de participation dans les domaines de la prévoyance et de la santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, tant en prévoyance qu'en santé, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le CDG05 ;

Madame le Maire entendue,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de se joindre aux procédures de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance et/ou santé que le CDG05 va engager.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non chacune des conventions de participation souscrites par le CDG05 à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le 6 mai 2026

Madame Le Maire
Chantal EYMEOD

La secrétaire de séance
Nadine FORTOUL



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Nadine Fortoul".

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.